

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

Vu l'article L613-1 et L712-2 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;
Vu les propositions de la composante qui organise la formation ;

ARRETE

Article 1 : : Sont désignés pour l'année universitaire 2024-2025 en qualité de présidents et membres des jurys des semestres de l'année et du diplôme :

Licence mention : CPES

Parcours : ECONOMIE

Licence première année

Président(e) : Nicolas MOREAU

Enseignant-chercheur

Membres : Guillaume HOARAU

Enseignant

Pierre-Olivier LUCAS DE PESLOUAN

Enseignant-chercheur

Julien SAUTRON

Enseignant

Licence deuxième année

Président(e) : Nicolas MOREAU

Enseignant-chercheur

Membres : Zoulfifar MEHOUMOU-ISSOP

Enseignant-chercheur

Alexis PARMENTIER

Enseignant-chercheur

Hatem SAMOUI

Enseignant-chercheur

Licence Troisième année

Président(e) : Nicolas MOREAU

Enseignant-chercheur

Membres : Zoulfifar MEHOUMOU-ISSOP

Enseignant-chercheur

Alexis PARMENTIER

Enseignant-chercheur

Hatem SAMOUI

Enseignant-chercheur

Article 2 : La direction générale des services et Mr Jean-Marc RIZZO
Directeur sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates
conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le 06 NOV 2024

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

Mars de la Réunion
Le Vice-Président du conseil d'administration en charge
de la formation et de la vie universitaire



Jérôme GARDODY